

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE de BOURAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>EFFECTIF LEGAL = 27 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 16</p> <hr/>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à quatorze heures cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p>
<p>OBJET Séance du 21/12/2017 Délibérations n°2242/84/2017 à 2242/90/2017</p> <hr/>	<p>Brigitte EL ARBI..... Maire et Présidente de séance Glenn LÉONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN et Sylvano ABDELKADER Adjoint au maire Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUÉRARD, Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN et BOANEMOI Julien Membres</p> <p><u>Absents excusés</u> Kirvin SERRE qui a donné procuration à Brigitte EL ARBI, Dominique SALA qui a donné procuration à Tony GILLES, Gyslène DAMBREVILLE qui a donné procuration à Patrick ROBELIN, Nadir BOUFENECHÉ et Sandra NÉBOIPOU.</p>
<p>CONVOCATION Date : 13/12/2017 Affichage à la porte de la mairie : 13/12/2017</p> <hr/>	<p><u>Absente non excusée :</u> Jeannette AKARO.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mairé NOZERAN.</p>
<p>CARACTERE EXECUTOIRE Transmission au contrôle de légalité : 28/12/2017 Date d'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie : 28/12/2017</p>	

**DELIBERATION n°2242/86/2017
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 21 décembre 2017

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

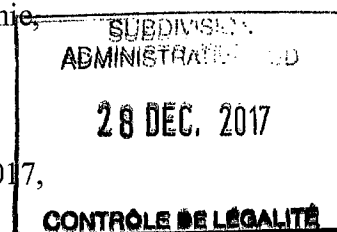
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n°2017/106 du 06 décembre 2017,

ENTENDU la commission « finances et budgets », réunie le 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Un crédit de vingt-deux millions cinquante mille (22.050.000) francs CFP est prélevé sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante », pour être versé aux organismes et associations suivants :

Article	Organisme	Objet	Montant (frs cfp)
6574	Association Bourail Tourisme	Fonctionnement 2018 (1 ^{er} acompte)	10.000.000
6573	Centre Communal d'Action Sociale de Bourail (CCAS)	Fonctionnement 2018 (1 ^{er} acompte)	10.000.000
6574	Office municipal des sports de Bourail	Fonctionnement 2018 (1 ^{er} acompte)	2.000.000
6574	Lion's Club Bourail	Prestation du Père Noël 2017	50 000
TOTAL			22.050.000

Article 2 :

Le versement des subventions est subordonné à la production des documents obligatoires que sont les budgets et comptes (bilans moral et financier de l'exercice écoulé et budget prévisionnel de l'exercice en cours) et à la réalisation des manifestations subventionnées.

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des attributaires.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de l'exercice 2018 – chapitre 65.

Article 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTE :

POUR:

Brigitte EL ARBI, Glenn LEONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN, Sylvano ABDELKADER, Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUERARD, Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Gyslène DAMBREVILLE, Julien BOANEMOI, Kirvin SERRE, Dominique SALA

ABSTENTION :

NEANT

CONTRE:

NEANT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

DELIBEREE EN SEANCE PUBLIQUE LE 21 DECEMBRE 2017

Pour extrait conforme

Bourail le 21 décembre 2017

La Présidente de séance

